Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 4 décembre 2018 à 19h à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Robert Gaudette, Mélissa Rochon et Sonia Rochon.
Sont absents : Lise Crêtes et Philippe Labelle, absences motivées.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h00.

2018-12-130 **Adoption de l'ordre du jour**

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

2018-12-131 **Adoption du procès-verbal**

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018.

Adoptée unanimement.

2018-12-132 **Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et bilan au 30 novembre 2018**

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés **(48 687,08$),** à payer **(54 370,24$)** au 30 novembre 2018. Les factures ont été vérifiées par les conseillers Robert Gaudette et Sonia Rochon. Les comptes payés, comptes à payer, le rapport de salaires, les rapports des revenus et des dépenses et le rapport financier (bilan) au 30 novembre 2018.

Adoptée unanimement.

Avis de motion : avis est donné par la conseillère, Sonia Rochon, à l'effet qu'un règlement concernant les frais exigibles pour bien, services offerts par la Municipalité sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

Le DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT portant sur les frais exigibles pour biens, services offerts par la Municipalité est fait.

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée de la Gatineau

Règlement numéro : 270-18
RÈGLEMENT PORTANT SUR LES FRAIS EXIGIBLES POUR BIENS, SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cayamant souhaite se prévaloir de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale et adopter un règlement sur les frais exigibles pour certains biens et services offerts par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à une séance régulière du 4 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abolit le règlement 247-16 ;

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement portant le numéro 270-18 ce qui suit ;

Article 1

Tous frais exigibles par la municipalité pour les services offerts à la municipalité pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents seront les frais prévus conformément à la règlementation provinciale en vigueur à la date où le service sera rendu. Plus précisément suivant le ***Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, à la section documents détenus par les organismes municipaux ;***

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

Article 2. Frais non listés audit règlement

Lesdits frais exigibles mentionnés à l'annexe A, font partie intégrante du présent règlement et y seront répertoriés jusqu'à ce qu'ils soient répertoriés dans la règlementation provinciale ci-haute mentionnée.

Article 3. Tarif pour le service d'enlèvement et de transport des ordures ménagères résidentielles

1. Une compensation de 127$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères du propriétaire de chaque unité de logement ;

2. Une compensation de 167$ par emplacement commercial, prélevée annuellement ;
   Et
3. une compensation de 63.50$/par cabine est prélevée annuellement aux emplacements classés pourvoiries ;
   Le tout pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et le déplacement des ordures ménagères vers le site d'enfouissement.

Article 4 Tarif pour l'enlèvement et la gestion des matières recyclables

Une compensation de 40$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et la gestion des matières recyclables du propriétaire de chaque unité de logement.

Article 5 Tarif pour la vidange de fosses septiques

Une tarification annuelle selon le nombre de fosses septiques est imposée pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour la vidange de boue septique.

Réservoir standard, vidange aux 2 ans ---------- 82$
Réservoir standard, vidange aux 4 ans ---------- 41$
Réservoir standard, vidange chaque année ----------164$
Selon la capacité de réservoir –commerçants- soit : 272$, 342$ et 494$.

Article 6 **<u>Tarif pour le service d'Écocentre</u>**

Une tarification annuelle selon le nombre de fiches de contribuables :

Terrain vacant : ---------- 10$
Terrain avec immeuble(s) ---- 15$.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Article 8 **<u>Application</u>**

Que ce règlement s'applique à toutes personnes morales et physiques.

Article 9

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A
Règlement 270-18

- 1,00$ pour la transmission d'une page par télécopieur et un montant de 0,05$ par page supplémentaire ;

- 1,20$ pour une page en couleur provenant d'un photocopieur et d'une imprimante ;

- 3,00$ pour les frais de poste (pour les demandes de transmissions par la poste) ;

2018-12-133 **<u>Adoption d'une politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires</u>**

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

ATTENDU QUE l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

ATTENDU QUE la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

ATTENDU QUE la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sylvie Paquette, propose que la MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT adopte la présente politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

Adoptée unanimement.

2018-12-134 **Entente pour services comptables**

Attendu que la firme Langevin Grondin CPA Inc. a avisé la municipalité, le 7 novembre 2018 qu'ils se retirent de l'entente avec Cayamant en raison du manque de personnel dans leur firme;

Attendu que nous avons une offre de services acceptable de la part de la Firme Dignard, Éthier CPA Inc. pour une durée d'un an;

Attendu que les honoraires pour ce service d'un an sont de 14 500$;

Attendu que la municipalité a besoin du service dès maintenant;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité accepte l'offre de services pour une période d'un (1) an avec la Firme Dignard, Éthier CPA Inc. au montant de 14500$ plus les taxes applicables ;

Adoptée unanimement.

2018-12-135 **Fermeture du bureau – congé des fêtes et fermeture de l'année 2018**

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que le bureau municipal soit fermé du 24 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclusivement pour la période des fêtes. Il est également résolu que le 7 janvier 2019 le bureau municipal soit fermé au public pour effectuer la fermeture d'année 2018. Le bureau ouvrira au public à compter du 8 janvier 2019 dès 8h00.

Adoptée unanimement

2018-12-136 **Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario**

- **Attendu** la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;
- **Attendu** la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;
- **Attendu** la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;
- **Attendu que** les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau ;
- **Attendu que** le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi **la** notion des peuples fondateurs;
- **Attendu** la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la Municipalité de Cayamant demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu' il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, Procureure générale et ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée unanimement

2018-12-137 **VENTE – D'IMMEUBLES – 67 ET 69 CHEMIN BOIS-FRANC**

ATTENDU QUE les immeubles du 67 et 69, chemin Bois-Franc, sont des immeubles qui ont fait l'objet de vente pour taxes;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant était l'adjudicataire lors de la vente pour taxe de l'année 2017;

ATTENDU QUE tous les délais légaux de reprises sont écoulés;

ATTENDU QUE la municipalité a fait un appel d'offres afin de respecter la loi;

ATTENDU QUE nous n'avons reçu qu'une offre conforme au montant de 28 700,00$;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que la municipalité accepte l'offre faite au montant de 28 700$ par M. Denis Marion, il est également résolu que la municipalité vende ces immeubles sans aucune garantie ces immeubles étant donné les circonstances.

Adoptée unanimement.

2018-12-138 **Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019**

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a fixé ses dates en tenant compte des réunions prévues à la MRCVG pour 2019 ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019 aient lieu à **19h00, à la salle municipale sise au 6, chemin Lachapelle, Cayamant, Québec,** aux dates suivantes :

14 janvier 2019	**5 février 2019**	**12 mars 2019**
9 avril 2019	**7 mai 2019**	**11 juin 2019**
9 juillet 2019	**7 août 2019**	**10 septembre 2019**
8 octobre 2019	**5 novembre 2019**	**9 décembre 2019**

Adoptée unanimement.

2018-12-139 **Renouvellement entente de déneigement et sablage chemin Bois-Franc 2018-2019**

ATTENDU QUE la Ville de Gracefield offre, par résolution, à la Municipalité de Cayamant de prolonger l'entente pour le déneigement et le sablage du chemin Bois-Franc ;

ATTENDU QUE la résolution de renouvellement est faite incluant une augmentation d'environ cinq pour cent (5%) des coûts pour de l'année précédente ;

ATTENDU QUE le montant total est de 2 980$;

ATTENDU QUE le conseil juge raisonnable le coût de l'augmentation ;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services dudit contrat et est en accord avec toutes les conditions, et ce, depuis plusieurs années ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu de renouveler l'entente pour les mêmes conditions que les années précédentes exception faite, de la contrepartie, tel que ci-haut décrite pour le déneigement et sablage du chemin Bois-Franc 2018-2019 au montant de 2 980$.

Adoptée unanimement.

2018-12-140 **Demande d'aide financière – Volet 1**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle règlementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4500$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5400$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900$;

Que la municipalité autorise la direction générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée unanimement.

2018-12-141 **Soumissions – Fourniture d'un camion 6 roues avec benne basculante et équipement de neige 2018-004**

ATTENDU QUE la municipalité a fait un appel d'offres public auprès de la SEAO;

ATTENDU QUE trois (3) offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues
Sont:

- Jacques Olivier Ford Inc._____ 91 561,00$
- Donnacona Chrysler_____95 427,00$
- Fortier Auto (Montréal) Ltée_____101 400,00$

ATTENDU QUE le budget nous permet de poursuivre notre projet;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que la municipalité accepte la soumission de Jacques Olivier Ford Inc. au montant de 91 561,00$ plus les taxes applicables. Il est également résolu que le financement du projet soit assuré par un crédit-bail lors de l'achat. Il est également résolu d'autoriser Nicolas Malette, maire et Julie Jetté, directrice générale, à signer tous documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée unanimement

2018-12-142 **<u>Soumissions – Fourniture d'un tracteur 50HP avec divers équipements 2018-005</u>**

ATTENDU QUE la municipalité a fait un appel d'offres public auprès de la SEAO;

ATTENDU QU'une (1) offre a été reçue;

L'offre est:

- J.-René Lafond_____66 675,00$

ATTENDU QUE le budget nous permet de poursuivre notre projet;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que la municipalité accepte la soumission de J.-René Lafond au montant de 66 675,00$ plus les taxes applicables. Il est également résolu que le financement du projet soit assuré par un crédit-bail lors de l'achat. Il est également résolu d'autoriser Nicolas Malette, maire et Julie Jetté, directrice générale, à signer tous documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée unanimement

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Ouverture : 19h10
Fermeture : 19h10

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

_____
Julie Jetté

<u>Fermeture et levée de l'assemblée</u>

L'ordre du jour étant épuisé, la période de questions terminée, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h13.

_____	_____
Nicolas Malette	Julie Jetté
Maire	Directrice générale

<u>Approbation du Maire</u>

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Par contre, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

_____
Nicolas Malette, maire